



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/5/1/Add.1/Rev.1
17 avril 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Nairobi, 15-26 mai 2000
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

ANNOTATIONS RÉVISÉES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire exécutif

1. La présente note est une révision des annotations à l'ordre du jour provisoire de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se trouvent au document UNEP/CBD/COP/5/1/Add.1 du 18 novembre 1999 rév.1 qu'il annule et remplace. Elle a été préparée afin de tenir compte des événements survenus depuis la publication de ce document, ce qui comprend sans s'y limiter l'adoption du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à la reprise de session de la première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties en janvier 2000, le résultat de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en février 2000 et la première réunion du Groupe de travail spécial intersessions chargé de vérifier l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique tenue à Séville en mars 2000. La note donne aussi une information plus détaillée sur l'organisation proposée des travaux de la réunion.

2. Tel qu'il est noté dans les annotations initiales de l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire exécutif, conformément aux instructions du Bureau, a organisé les points de l'ordre du jour provisoire en quatre chapitres: questions d'organisation; adoption des rapports; examen de l'application du programme de travail et questions prioritaires soumises pour examen et directives. Les paragraphes d'introduction expliquent plus précisément l'objectif général de chaque chapitre. L'annexe I contient une liste révisée des documents de travail et d'information de la réunion.

I. QUESTIONS D'ORGANISATION

3. Au chapitre I de l'ordre du jour provisoire sont inscrits les points de procédure. Il s'agit de questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au déroulement de la réunion plutôt que de questions de fond.

* UNEP/CBD/COP/5/1.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. Conformément au paragraphe 1 de la décision IV/16 et à l'invitation du gouvernement de la République du Kenya, que la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction et accepté dans sa décision IV/18, la cinquième réunion de la Conférence des Parties aura lieu à Nairobi du 15 au 26 mai 2000.

5. La réunion aura lieu à l'Office des Nations Unies à Nairobi (UNON).

6. La réunion sera ouverte le lundi 15 mai 2000 à 10 heures. L'inscription des participants commencera, sur les lieux de la réunion, le vendredi 12 mai 2000 à 15 heures.

7. Des salles de réunion seront mises à disposition, les samedi 13 mai et dimanche 14 mai 2000, pour des consultations informelles des cinq groupes régionaux qui devront, en particulier, désigner ou confirmer leurs candidats respectifs au Bureau de la réunion.

8. Conformément au paragraphe 3 de l'article 36 de la Convention, celle-ci entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt de l'instrument pertinent par une Partie contractante. En conséquence, seuls les États et les organisations régionales d'intégration économique qui ont déposé leur instrument avant le 14 février 2000 seront Parties dès le début de la réunion. Ceux qui auront déposé leur instruments après le 14 février mais avant le 25 février 2000, deviendront Parties pendant la cinquième réunion. Ceux qui le feront après le 25 février 2000 ne deviendront Parties qu'après la clôture de la réunion mais pourront s'y faire représenter par des observateurs.

9. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a informé l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique ainsi que tous les États non Parties à la Convention, de cette réunion de la Conférence des Parties, afin de leur permettre de s'y faire représenter par des observateurs.

10. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a également informé tous les organes ou organismes, gouvernementaux ou non, qualifiés dans les domaines relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, qui ont fait part au Secrétariat de leur désir d'être représenté, de la présente réunion de la Conférence des Parties, afin qu'ils puissent y participer en qualité d'observateurs. Les organes ou organismes qui désirent être représentés mais qui n'en ont pas encore informé le Secrétariat, sont priés de le faire.

11. Le Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, S.E. M. Lázló Míklos (Slovaquie), ouvrira la réunion.

12. À la séance d'ouverture, des représentants du gouvernement de la République du Kenya prononceront une ou plusieurs allocutions de bienvenue.

13. Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement fera également une déclaration à la séance d'ouverture.

14. Le Secrétaire exécutif de la Convention prononcera un discours présentant les principales questions que la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, est invitée à examiner.

POINT 2. ÉLECTION DU BUREAU

Élection du Président

15. Conformément à la pratique habituelle, à la séance d'ouverture, le Président de la quatrième réunion invite à élire un représentant du pays hôte à la présidence du Bureau de la réunion.

Élection des membres du Bureau autres que le Président

16. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, outre le Président, huit vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la réunion.

Élection du Bureau de chaque organe subsidiaire et de tout autre groupe

17. Conformément à l'article 26 du règlement intérieur, le Président de tout organe subsidiaire est élu par la Conférence des Parties tandis que les autres membres du Bureau de cet organe sont élus par l'organe lui-même. La Conférence des Parties devra donc élire le Président de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ainsi que de tout autre organe subsidiaire qui pourrait être établi à la présente réunion. Les présidents précédents de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques provenaient des groupes régionaux suivants : première réunion - Afrique; deuxième réunion - États d'Europe occidentale et autres États; troisième réunion - Asie; quatrième réunion - Asie; et cinquième réunion - Amérique latine et Caraïbes. Le États d'Europe orientale n'a pas encore fourni de Président à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologies.

18. Conformément à la pratique habituelle, la Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi élire les présidents d'autres groupes de travail, comités et autres organes qu'elle a établis ou qu'elle établira durant la présente réunion.

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19. L'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/CBD/COP/5/1 a été préparé par le Secrétaire exécutif, à la lumière des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties en tenant compte du programme de travail contenu dans la décision IV/16 et d'autres décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties. En préparant l'ordre du jour provisoire, le Secrétaire exécutif a tenu compte des orientations fournies par le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 4. ORGANISATION DES TRAVAUX

20. Devant le nombre et la complexité des questions qui seront traitées à la cinquième réunion, la Conférence des Parties souhaitera peut-être établir deux

groupes de travail. Un calendrier et une répartition des responsabilités entre deux groupes de travail sont proposés dans l'annexe 2.

21. L'interprétation sera assurée pour les deux groupes de travail, pour les séances du matin et de l'après-midi. En revanche, au cas où il serait nécessaire d'organiser des séances de soirée, l'interprétation ne sera pas assurée pour ces séances.

22. Tel qu'il est indiqué à l'annexe II, les instances supérieures de la réunion se réuniront le 24 mai 2000 sous la direction du président de la cinquième session de la Conférence des Parties afin d'examiner la question de l'entrée en vigueur du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Cette réunion spéciale sera ouverte aux observateurs, qui auront l'occasion de faire quelques interventions planifiées. La session se clôturera par la cérémonie de signature du Protocole de Cartagena.

23. De plus, le gouvernement du Kenya convoquera une table ronde de ministres sur le transfert des biotechnologies et la création des capacités dans la matinée du 23 mai 2000.

POINT 5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA
CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

24. L'article 18 du règlement intérieur stipule :

«Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou au représentant du Secrétaire exécutif si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire exécutif ou au représentant du Secrétaire exécutif. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation.»

25. L'article 19 établit que «le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties pour décision».

26. Afin d'aider les Parties à s'acquitter des obligations contenues dans l'article 18, le Secrétaire exécutif a préparé un modèle pour les pouvoirs qui a été distribué aux correspondants nationaux en annexe à la lettre d'invitation à la présente réunion.

27. La Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le rapport de vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

POINT 6. QUESTIONS EN SUSPENS

28. La Conférence des Parties, à sa première réunion, a adopté son règlement intérieur dans la décision I/1, à l'exception du paragraphe 1 de l'article 40, qui concernait les décisions sur les questions de fond. Les réunions précédentes ont examiné cette question laissée en suspens sans y apporter de

réponse concluante. À la troisième réunion, les Parties ont trouvé un consensus sur une portion seulement du texte entre crochets.

29. Dans la décision I/6, la Conférence des Parties a adopté le Règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique. Les paragraphes 4 et 16 de ce règlement contiennent une portion de texte entre crochets. Le paragraphe 4 concerne le barème des quotes-parts pour la répartition des contributions des Parties au Fonds d'affectation spéciale. Le paragraphe 16 traite des modalités d'adoption des décisions relatives au Fonds d'affectation spéciale. Ces deux paragraphes ont été examinés lors de réunions précédentes de la Conférence des Parties sans que celles-ci ne parviennent à un accord. Le texte reste donc entre crochets.

30. Les consultations intersessions prévues par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion (voir UNEP/CBD/COP/4/27, par. 70) n'ont pas permis de résoudre les questions en suspens. Le Président, après avoir consulté le Bureau, est d'avis qu'il ne sera pas possible de conclure l'examen des questions en suspens au début de la présente réunion.

POINT 7. DATES ET LIEU DE LA SIXIÈME RÉUNION DE
LA CONFÉRENCE DES PARTIES

31. Conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence des Parties doit décider des dates et de la durée de sa prochaine réunion ordinaire.

32. Lors de sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a examiné la périodicité des futures réunions ordinaires dans le cadre de l'examen du fonctionnement de la Convention. La Conférence a décidé de différer toute décision à ce sujet et de renvoyer la question à la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention convoquée en juin 1999. Cette réunion n'a pas réussi à trouver de consensus sur la périodicité - tous les ans ou tous les deux ans - des réunions de la Conférence des Parties et, dans sa recommandation à cet égard, expose les deux possibilités qui devraient être étudiées lors de l'examen du point 19 de l'ordre du jour provisoire.

33. En ce qui concerne le lieu de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, l'article 3 du règlement intérieur stipule que les réunions de la Conférence des Parties ont lieu au Siège du Secrétariat à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement ou que d'autres dispositions pertinentes soient prises par le Secrétariat en consultation avec les Parties.

34. Dans ce contexte, la Conférence des Parties peut aussi souhaiter examiner la recommandation du Bureau du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques portant sur la nécessité de tenir la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur du Protocole.

35. La Conférence des Parties est appelée à prendre une décision concernant les dates et le lieu de réunion de sa sixième réunion.

II. ADOPTION DES RAPPORTS

36. Le paragraphe 2 de l'ordre du jour provisoire prévoit la présentation des rapports:

(a) des réunions régionales préparatoires pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties;

(b) de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de ses quatrième et cinquième réunions (UNEP/CBD/COP/5/2 et 3);

(c) de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/4);

(d) du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé de vérifier l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique. (UNEP/CBD/COP/5/5);

(e) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (UNEP/CBD/COP/5/7);

(f) du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/COP/5/8); et

(g) du Secrétaire exécutif, sur l'administration de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/9) et sur l'état d'avancement du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques (UNEP/CBD/COP/5/6).

37. À quelques exceptions près, la Conférence des Parties est invitée à prendre simplement note des rapports soumis, étant entendu que les questions de fond émanant de ces rapports seront reprises lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, comme indiqué ci-après.

POINT 8. RAPPORTS DES RÉUNIONS RÉGIONALES

38. Lors de la discussion de ce point de l'ordre du jour, les présidents des réunions régionales, organisées afin de préparer la Conférence des Parties auront l'occasion de présenter les rapports de leurs réunions respectives. Des copies de ces rapports seront mises à disposition pour information.

39. La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des conclusions des réunions régionales et à les incorporer dans son examen des points pertinents de l'ordre du jour provisoire.

POINT 9. RAPPORTS DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

40. Le rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, qui a eu lieu à Montréal du 21 au 25 juin 1999, se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/2 et sera présenté par le Président de cette réunion, M. A. H. Zakri (Malaisie).

41. Le rapport contient sept recommandations. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations sur le fond contenues dans le rapport de l'Organe subsidiaire, lors de la discussion des points correspondants de l'ordre du jour, comme suit :

<u>Recommandation</u>	<u>Sujet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
IV/1 A-C	Programme de travail	19
IV/2	Développement d'une Initiative taxonomique mondiale	17.4
IV/3	Examen de l'état et de l'évolution de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique terrestre (écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes), ainsi que des options possibles en la matière	21
IV/4	Élaboration de principes directeurs visant à prévenir l'impact des espèces exotiques, par l'identification des domaines d'intervention prioritaires sur les écosystèmes isolés et par la formulation de recommandations pour le développement futur du Programme mondial sur les espèces envahissantes	17.3
IV/5	Conséquences de l'utilisation des nouvelles technologies de contrôle de l'expression phylogénétique aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique	16.2
IV/6	Incorporation des facteurs de diversité biologique dans les évaluations d'impact environnemental	18.6
IV/7	Établissement de démarches et de pratiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques, notamment dans le secteur du tourisme	22

Rapport de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

42. Le rapport de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/COP/5/3), qui a eu lieu à Montréal du 31 janvier au 4 février 2000, sera présenté à sa cinquième réunion par le président de l'Organe subsidiaire, M. C. Samper (Colombie).

43. Le rapport contient 14 recommandations. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations sur le fond contenues dans le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, lors de la discussion des points correspondants à l'ordre du jour, comme suit :

<u>Recommandation</u>	<u>Sujet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
V/1	Coopération avec d'autres organismes	19
V/2	Phase pilote du centre d'échange	18.2

<u>Recommandation</u>	<u>Sujet de la recommandation de l'Organe subsidiaire</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
V/3	Examen de l'Initiative taxonomique mondiale	17.4
V/4	Élaboration de principes directeurs visant à prévenir l'introduction des espèces exotiques et à atténuer leurs effets	17.3
V/5	Diversité biologique des eaux intérieures	16.1
V/6	Diversité biologique des zones marines et côtières : outils de mise en œuvre pour le programme de travail et blanchissement corallien	16.1
V/7	Diversité biologique des forêts : état et évolution et identification des options pour la conservation et l'utilisation durable	16.1
V/8	Diversité biologique des écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides et semi-arides, des prairies et des savanes	21
V/9	Diversité biologique agricole : évaluation des activités en cours et priorités pour le programme de travail	16.2
V/10	Diversité biologique des zones marines et côtières : outils de mise en œuvre pour le programme de travail et blanchissement corallien	17.1
V/11	Établissement d'indicateurs de la diversité biologique	17.2
V/12	Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique : identification des activités sectorielles qui pourraient adopter des pratiques et des technologies favorables à la diversité biologique	22
V/13	Élaboration de lignes directrices pour les deuxièmes rapports nationaux, y compris les indicateurs et les mesures d'incitation	18.7
V/14	Groupes spéciaux d'experts techniques : mandats, liste d'experts et projet d'une méthodologie uniforme de leur utilisation	19

44. Dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à prendre note des rapports des quatrième et cinquième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Il est également proposé d'inviter les présidents respectifs de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à présenter les recommandations de l'Organe subsidiaire à mesure qu'elles seront examinées dans le cadre des questions sur le fond inscrites à l'ordre du jour.

POINT 10. RAPPORT DE LA RÉUNION INTERSESSIONS SUR LE
FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

45. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/16, sur les questions institutionnelles et le programme de travail a décidé d'organiser une réunion

à composition non limitée afin d'examiner, entre autres, des dispositions éventuelles qui permettraient d'améliorer les préparatifs et la conduite des réunions de la Conférence des Parties. Cette réunion, dénommée «Réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention» a eu lieu à Montréal, du 28 au 30 juin 1999.

46. Le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/5/4) sera présenté par le Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, M. Lázló Míklos (Slovaquie) qui a également présidé la réunion intersessions.

47. Comme pour le rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, la Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point de l'ordre du jour, à prendre note du rapport de la réunion intersessions et à examiner les recommandations concernant les questions sur le fond correspondantes inscrites à l'ordre du jour, comme suit:

<u>Recommandation</u>	<u>Sujet de la recommandation de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention</u>	<u>Question de fond inscrite à l'ordre du jour de la 5^e COP</u>
1	Examen du fonctionnement de la Convention et du programme de travail	19
2	Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages	23
3	Rapport entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord TRIP) et de la Convention sur la diversité biologique	23
4	Collections <u>ex-situ</u> acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et qui n'ont pas été traitées par la Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	23

48. Il est également proposé d'inviter le Président de la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, à présenter chaque recommandation de la réunion intersessions au fur et à mesure de leur examen dans le cadre des questions sur le fond inscrites à l'ordre du jour.

POINT 11. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES

49. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/9, a établi le Groupe de travail dont elle a approuvé le mandat; le Groupe a tenu sa première réunion du 27 au 31 mars 2000 à Séville, Espagne. Le rapport de cette réunion se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/5 et sera présenté par le Président du Groupe de travail, M. Juan Luis Muriel (Espagne).

50. La Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point à prendre note du rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail spécial, étant entendu que les recommandations et avis sur le fond présentés par le Groupe seront repris lors de l'examen du point 18.4 de l'ordre du jour.

POINT 12 RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROTOCOLE SUR
LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

51. La Conférence des Parties, dans sa décision EM-1/3, a adopté à sa première réunion extraordinaire le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Cette décision, de même que le Protocole de Cartagena qui y est annexé, est reproduite dans le document UNEP/CBD/COP/5/6 rév.1 (anglais seulement). Le Protocole sera ouvert à la signature au cours de la réunion. Selon les pratiques internationales établies, seuls les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des Affaires extérieures sont autorisés en raison de leurs fonctions à signer des traités au nom des États sans avoir à fournir les autorisations officielles à cet effet. Les autres représentants doivent avoir les autorisations appropriées émanant d'une de ces autorités afin de signer le Protocole au nom de leurs gouvernements. Les représentants des États et des organisations régionales d'intégration économique souhaitant signer le Protocole à Nairobi du 15 au 26 mai 2000 devraient le cas échéant fournir à l'avance les autorisations nécessaires au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Les États et les organisations régionales d'intégration économique désirant signer le Protocole par la suite devraient le cas échéant présenter d'avance les autorisations nécessaires à la Section des traités, au Bureau des affaires juridiques, au Siège des Nations Unies à New York. Par souci de commodité, le Secrétariat a mis à disposition un modèle d'autorisation.

52. La Conférence des Parties, dans sa décision EM-1/3, a aussi établi un Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Cartagena. Le mandat de ce comité est de « se charger, avec le soutien du Secrétaire exécutif, des préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties, après quoi il cessera d'exister, en tenant compte des dispositions budgétaires prises par la Conférence des Parties ».

53. Au paragraphe 10 de la décision EM-1/3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'établir, en consultation avec le Bureau du Comité intergouvernemental, un plan de travail pour le Comité pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner et l'approuver à sa cinquième session. Ce plan de travail se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/6/Add.1 rév.1 (anglais seulement). Le plan de travail s'appuie sur les propositions du Bureau du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena établies lors de sa réunion tenue les 13 et 14 mars 2000 à Paris à l'aimable invitation du gouvernement de France. La Conférence des Parties est également invitée à examiner les moyens et les mesures afin de tenir la première réunion des Parties au Protocole au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur du Protocole.

54. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner, au titre de ce point de l'ordre du jour, l'approbation du projet de programme de travail.

POINT 13. RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

55. Conformément à l'article 21 de la Convention sur la diversité biologique et au paragraphe 3.1 du Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le rapport du Fonds pour l'environnement mondial se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/7. Selon la procédure habituelle, le rapport est mis à disposition dans les langues dans lesquelles il a été rédigé.

56. La Conférence des Parties est invitée à prendre note du rapport du Conseil et à examiner l'information contenue dans le rapport lorsqu'elle décidera de l'opportunité de fournir de nouvelles orientations au Mécanisme de financement lors de l'examen du point 18.1 et d'autres points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 14. RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

57. Au paragraphe 3 de la décision IV/8 sur l'accès et le partage des avantages, la Conférence des Parties a décidé d'établir un Groupe d'experts gouvernementaux dont la composition doit être équilibrée sur le plan géographique, nommé par les Parties et les gouvernements et composé de représentants des secteurs privé et public ainsi que de représentants des communautés autochtones et locales, qui fonctionnera sous la direction de la Conférence des Parties et fera rapport à la cinquième réunion et dont elle a approuvé le mandat. Conformément aux orientations données par la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention, le Secrétaire exécutif a choisi les membres du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages qui s'est réuni au Costa Rica du 4 au 8 octobre 1999.

58. La Conférence des Parties est invitée, au titre de ce point de l'ordre du jour, à prendre note du rapport du Groupe (UNEP/CBD/COP/5/8) et à reprendre les questions de fond lors de l'examen du point 23 (Accès et partage des avantages). La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi inviter les coprésidents du Groupe à présenter le rapport lorsqu'elle examinera sous ce point de l'ordre du jour provisoire.

POINT 15. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DE
LA CONVENTION ET LE BUDGET DU FONDS D'AFFECTATION
SPÉCIALE POUR LA CONVENTION

59. Conformément au paragraphe 15 de la décision IV/17, le rapport du Secrétaire exécutif sur les revenus et le rendement budgétaire se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/9.

60. La Conférence des Parties est invitée à examiner les suggestions du Secrétaire exécutif qui s'appuient sur l'expérience du dernier exercice biennal au titre du point 20 de l'ordre du jour provisoire de cette réunion (Budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2001-2002).

III. EXAMEN DE L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL

61. Les points qui figurent dans la section III de l'ordre du jour provisoire ont pour objet de donner à la Conférence des Parties l'occasion d'examiner l'application de la Convention et du programme de travail et, en particulier, la mise en œuvre des décisions ainsi que le programme adopté dans la décision IV/16 pour la période séparant la quatrième de la septième réunion de la Conférence des Parties. Cette section est organisée conformément au programme de travail en vigueur et aux décisions de la Conférence des Parties.

62. Dans cette section, la Conférence des Parties devrait examiner un certain nombre de questions, essentiellement de nature administrative ou secondaire, qui se sont posées durant la période d'application des décisions en vigueur et nécessitent l'attention de la Conférence des Parties de façon que la mise en œuvre générale puisse se poursuivre sans heurts. En conséquence, la documentation fournie par le Secrétaire exécutif ne contient pas de détails exhaustifs sur les activités entreprises mais se concentre sur des questions spécifiques appelant des mesures de la Conférence des Parties.

POINT 16. DOMAINES THÉMATIQUES

16.1. Rapport d'activité sur l'application des programmes de travail relatifs à la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, à la diversité biologique marine et côtière et à la diversité biologique des forêts (application des décisions IV/4, IV/5, IV/7)

63. Les programmes thématiques qui seront examinés au titre de ce point de l'ordre du jour ont été approuvés par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion et constituent un sous-ensemble du programme de travail général pour la Convention. En ce qui concerne l'application de ces programmes, le Secrétariat a commencé à établir des liens programmatiques avec les organisations pertinentes et à construire la base d'information qui permettra de déterminer les lacunes. Les institutions de la Convention, telles que le Mécanisme de financement, ont également commencé à traiter les besoins des Parties qui ont été identifiés ou du moins à entamer des programmes dans ce sens.

64. Les décisions pertinentes de la Conférence des Parties, le cas échéant, indiquent également la nécessité d'élaborer de nouvelles orientations et de nouveaux outils dans le cadre d'un processus régulier instauré entre les Parties et avec l'appui du Secrétariat et du Centre d'échange. Périodiquement, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques examine les progrès et apporte des avis. Les projets d'outils sont distribués aux Parties et à d'autres acteurs pour application, évaluation et affinement. Lorsque les produits sont terminés, ils sont soumis à la Conférence des Parties pour approbation et distribution officielle aux Parties. Dans l'ensemble, l'application de ces programmes ne fait que commencer.

65. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a analysé les progrès accomplis concernant l'application des programmes lors de ses quatrième et cinquième réunions et ses recommandations sont annexées aux rapports de ces réunions qu'on trouve dans les documents UNEP/CBD/COP/5/2 et 3.

66. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire exécutif a également préparé une note (UNEP/CBD/COP/5/10) déterminant, d'après l'étude de l'Organe subsidiaire et, le cas échéant, d'après les recommandations d'autres organes de la Convention et d'autres organisations, les questions qui requièrent l'attention de la Conférence des Parties afin que l'application des programmes puisse progresser.

Écosystèmes d'eaux intérieures

67. Le programme de travail sur les écosystèmes d'eaux intérieures a été adopté par la Conférence des Parties dans l'annexe I à la décision IV/4. L'annexe II à la même décision contient un projet de calendrier que l'Organe subsidiaire et le Secrétaire exécutif doivent examiner dans leur travail sur les eaux intérieures. Le cadre fourni pour la plupart des activités va jusqu'en 2002 ou 2003 bien qu'il soit conçu pour être applicable sur une base permanente.

68. L'Organe subsidiaire, à sa cinquième réunion, a examiné: l'application des annexes I et II de la décision IV/4; l'intégration des résultats de la sixième session de la Commission du développement durable; les modes de coopération avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eaux; les méthodes d'évaluation rapide; et l'avis concernant le programme de travail conjoint avec la Convention sur les zones humides. À partir de cet examen, l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation V/5 qui se trouve dans l'annexe du document UNEP/CBD/COP/5/3.

69. La Conférence des Parties est invitée à approuver les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et à demander au Secrétaire exécutif de poursuivre la mise en œuvre de la décision IV/4. Elle est aussi invitée à examiner les propositions du Secrétaire exécutif contenues dans le document UNEP/CBD/COP/5/10.

Diversité biologique marine et côtière

70. Le programme de travail concernant la diversité biologique marine et côtière, approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision IV/5, identifie d'importants objectifs opérationnels et activités prioritaires dans le cadre de cinq éléments programmatiques clés: mise en œuvre de la gestion intégrée des zones marines et côtières; ressources biologiques marines et côtières; aires protégées marines et côtières; mariculture; et espèces et génotypes exotiques. Le programme fournit un cadre d'activités en vue d'appliquer le mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière jusqu'en 2000, bien qu'il soit conçu pour être applicable au-delà de cette année. Un rapport sur les progrès de l'application du programme susmentionné se trouve aux paragraphes 28 à 58 du document UNEP/CBD/COP/5/10. Les produits du programme qui sont soumis pour examen à la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, comprennent :

(a) un examen des instruments existants concernant la gestion intégrée de la zone côtière et du milieu marin ainsi que de leur implications sur l'application de la Convention (UNEP/CBD/COP/5/INF/6);

(b) une information sur les ressources génétiques marines et côtières, y compris la bioprospection (UNEP/CBD/COP/5/INF/7);

(c) des critères de sélection des aires protégées marines et côtières (UNEP/CBD/COP/5/INF/8); et

(d) des écarts sur le plan des instruments juridiques existants et proposés, des lignes directrices et des procédures visant à contrer l'introduction et les effets néfastes des espèces et des génotypes exotiques constituant une menace pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces (UNEP/CBD/COP/5/INF/9).

71. À sa cinquième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les progrès sur l'application de ce programme. Conformément à la décision IV/5, l'Organe subsidiaire a également donné des conseils à la Conférence des Parties pour qu'elle examine la question des effets du blanchissement des coraux dans sa recommandation V/6.

72. La Conférence des Parties est invitée à approuver l'avis de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur le blanchissement des coraux et à examiner les suggestions du Secrétaire exécutif qui se trouvent dans le document UNEP/CBD/COP/5/10 et les documents d'informations susmentionnés.

Diversité biologique des forêts

73. Le programme de travail pour la diversité biologique des forêts, adopté par la Conférence des Parties dans sa décision IV/7, est centré sur la recherche, la coopération et les indicateurs ainsi que l'élaboration de technologies nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. Le programme est divisé en trois phases consécutives d'une durée de trois ans, un cadre considéré par les Parties comme souple à la lumière du programme de travail de la Convention et du calendrier du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF). Des rapports intérimaires doivent être remis à la Conférence des Parties à la fin de chaque phase.

74. Le programme décrit quatre domaines d'activité pour sa phase initiale, à savoir:

(a) synthèse des connaissances existantes sur les approches intersectorielles et globales fondées sur l'écosystème qui renforcent l'intégration de la conservation de la diversité biologique des forêts dans les systèmes de gestion des forêts;

(b) analyse de l'influence des activités anthropiques, en particulier les pratiques de gestion forestières, sur la diversité biologique et évaluation des moyens permettant de réduire au minimum ou d'atténuer les effets défavorables;

(c) élaboration de méthodes pour mettre au point des critères et indicateurs de la diversité biologique des forêts;

(d) autres priorités en matière de recherche et de technologie.

75. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les progrès accomplis dans l'application de ce programme à ses quatrième et cinquième réunion. Les recommandations de l'Organe subsidiaire s'appuyant sur cette évaluation sont annexées au rapport des réunions (documents UNEP/CBD/COP/5/2 et 3). D'autres informations pour la Conférence des Parties sont données par le Secrétaire exécutif aux paragraphes 59 à 86 du document UNEP/CBD/COP/5/10. Le rapport de la quatrième session du Groupe intergouvernemental sur les forêts sera mis à disposition à titre de document d'information portant la cote UNEP/CBD/COP/INF/16. Un résumé d'information sur l'état de la diversité biologique des forêts tiré des rapports nationaux sera aussi mis à disposition comme document d'information portant la cote UNEP/CBD/COP/INF/18. Le rapport du Groupe de travail mondial chargé de cerner les causes fondamentales de la

déforestation et du dépérissement de la forêt(UNEP/CBD/COP/5/INF/22) sera également mis à la disposition des participants.

76. La Conférence des Parties est invitée à approuver les recommandations de l'Organe subsidiaire et à examiner les activités proposées par le Secrétaire exécutif, à la lumière des recommandations de l'Organe subsidiaire, des résultats des travaux du Groupe intergouvernemental sur les forêts et d'autres informations pertinentes.

16.2. Diversité biologique agricole: examen de la phase I du programme de travail et adoption d'un programme de travail pluriannuel

77. La Conférence des Parties à sa troisième réunion a établi, dans la décision III/11, un programme d'activité pluriannuel sur la diversité biologique agricole et a chargé le Secrétaire exécutif d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en collaboration étroite avec d'autres organisations pertinentes, à identifier et évaluer les activités en cours et les instruments pertinents. Les résultats de cette évaluation devaient faire l'objet d'un rapport à la Conférence des Parties par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire. La Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, dans la décision IV/6, a chargé l'Organe subsidiaire d'élaborer des avis et des recommandations sur l'évolution du programme de travail relatif à la diversité biologique agricole et de les fournir à la Conférence des Parties, à sa cinquième réunion. Les avis et les recommandations de l'Organe subsidiaire se trouvent dans sa recommandation V/9, qui est annexée au document UNEP/CBD/COP/5/3.

78. S'appuyant sur ces conclusions, le Secrétaire exécutif identifie les éléments proposés pour l'élaboration future du programme de travail dans sa note soumise au titre de ce point de l'ordre du jour(UNEP/CBD/COP/5/11).

79. Au paragraphe 11 de la décision IV/6, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire d'examiner et d'évaluer quelles répercussions ont sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique le développement et l'utilisation des nouvelles technologies relatives au contrôle de l'expression des ressources phytogénétiques, telles qu'elles sont décrites selon le brevet 5723765 des Etats-Unis, et de donner à la Conférence des Parties un avis fondé sur les principes scientifiques. Cette question a été examinée par l'Organe subsidiaire lors de sa quatrième réunion à partir d'une étude (UNEP/CBD/SBSTTA/4/9/Rev.1,annexe)préparée par un groupe d'experts et analysée par des spécialistes de même rang figurant sur une liste d'experts. Sur la base de cette étude et des délibérations ayant eu lieu à la réunion,l'Organe subsidiaire a adopté la recommandation IV/5.

80. La Conférence des Parties est invitée à approuver les recommandations de l'Organe subsidiaire et à examiner les activités proposées par le Secrétaire exécutif à la lumière de la recommandation de l'Organe subsidiaire et d'autres informations pertinentes.

POINT 17. QUESTIONS MULTISECTORIELLES

17.1. Approche par écosystèmes: adoption de principes (application de la décision IV/1 B)

81. La Conférence des Parties, dans la décision IV/1 B, priait l'Organe subsidiaire d'établir des principes et autres directives sur l'approche par écosystème. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné cette question à sa cinquième réunion et a adopté la recommandation V/10. (document UNEP/CBD/COP/5/3).

82. La Conférence des Parties est invitée à approuver la recommandation de l'Organe subsidiaire.

17.2. Identification, surveillance et évaluation et indicateurs (application de la décision IV/1 A)

83. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/1 A, a approuvé la recommandation III/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur des méthodes propres à faire progresser l'élaboration et l'application des indicateurs et recommandations concernant un ensemble préliminaire d'indicateurs de base de la diversité biologique, en particulier d'indicateurs relatifs aux menaces, et possibilités en matière de renforcement des capacités des pays en développement, en vue de l'application des directives et indicateurs dans la perspective des rapports nationaux futurs. Cette recommandation contenait une série d'objectifs à court et à long terme. Les objectifs à court terme visaient à associer le plus de capacités scientifiques possibles au processus de la Convention, essentiellement dans le cadre des activités préparatoires à la mise sur pied d'un groupe de liaison.

84. L'Organe subsidiaire a examiné les progrès accomplis sur cette question à sa cinquième réunion et a adopté la recommandation V/11 (voir document UNEP/CBD/COP/5/3).

85. La Conférence des Parties est invitée à approuver la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

17.3. Espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces (application de la décision IV/1 C)

86. La Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, a décidé que la question des espèces exotiques serait examinée, à sa sixième réunion, parmi les thèmes prioritaires. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/1 C, priait l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de définir des principes directeurs visant à prévenir, l'introduction et à atténuer les effets des espèces exotiques et de faire rapport sur ces principes et tout programme de travail connexe à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. Elle priait, en outre, l'Organe subsidiaire de définir les travaux à entreprendre en priorité en ce qui concerne les espèces exotiques dans des écosystèmes isolés sur le plan géographique et évolutif et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. Enfin, elle priait l'Organe subsidiaire d'examiner le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP) pour

envisager une action concertée et proposer les mesures qui pourraient être prises à ce sujet, sous l'égide de la Convention.

87. L'Organe subsidiaire a examiné la question à ses quatrième et cinquième réunions et a adopté les recommandations IV/4 et V/4.

88. L'Organe subsidiaire, dans sa recommandation V/4, entre autres, a suggéré à la Conférence des Parties d'inviter les Parties à tenir compte des principes directeurs provisoires pour la prévention, l'introduction et l'atténuation des effets des espèces exotiques et d'exiger d'autres études de cas.

89. Lors de la discussion de ce point à l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à approuver la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

17.4. Initiative taxonomique mondiale: mise en œuvre et développement des actions suggérées (application de la décision IV/1 D)

90. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/1 D, approuvait «les Actions suggérées» visant à lancer l'Initiative taxonomique mondiale et priait l'Organe subsidiaire de donner des avis pour faire progresser cette Initiative.

91. L'Organe subsidiaire a examiné la question à ses quatrième et cinquième réunions et a adopté les recommandations IV/2 et V/3 (voir les documents UNEP/CBD/COP/5/2 et 3).

92. L'Organe subsidiaire, dans sa recommandation V/3, a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer le projet de mandat d'un mécanisme de coordination visant à aider le Secrétaire exécutif à faciliter la coopération internationale et à coordonner des activités dans le cadre de l'Initiative taxonomique mondiale. Il a aussi recommandé que le Secrétaire exécutif, avec le soutien du mécanisme de coordination, prépare un programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale, lance des activités à court terme, synthétise les résultats des réunions précédentes d'experts de l'Initiative taxonomique mondiale et fasse appel à l'Initiative en tant que forum destiné à développer l'importance de la taxonomie au sein de la Convention. Le Secrétaire exécutif a donné l'information en question dans le document UNEP/CBD/COP/5/12.

93. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations de l'Organe subsidiaire ainsi que l'information complémentaire fournie par le Secrétaire exécutif.

POINT 18. MÉCANISMES D'APPLICATION

18.1. Ressources financières et Mécanisme de financement (article 20 et 21)

Nouvelles orientations pour le Mécanisme de financement

94. Conformément à l'article 21 de la Convention et au Mémoire d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Conférence des Parties communique ses instructions et toute

modification apportée à des instructions précédentes au FEM, structure institutionnelle chargée d'exécuter le Mécanisme de financement de la Convention.

95. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les activités du FEM (point 13) et des questions prioritaires relatives aux terres arides (point 21), à l'utilisation durable, y compris le tourisme (point 22) et à l'accès et au partage des avantages (point 23), la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager de communiquer de nouvelles instructions au FEM, conformément à l'article 21 de la Convention et au Mémoire d'accord. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi étudier l'opportunité de modifier ses instructions actuelles au FEM après examen des domaines thématiques (point 16) des questions multisectorielles (point 17) et des mécanismes d'application (point 18).

96. Au paragraphe 4 de sa décision IV/11 sur l'examen de l'efficacité du Mécanisme de financement, la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif d'informer les Parties de toute relation entre tout projet d'orientations et des orientations précédentes et de tout effet possible de ce projet d'orientations sur l'application des orientations précédentes de la Conférence des Parties. En outre, la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention a recommandé à la Conférence des Parties d'inscrire tout projet d'orientations ou d'instructions au Mécanisme de financement dans une seule et unique décision (UNEP/CBD/COP/5/4, annexe, recommandation 1, par. 7). Afin d'aider la Conférence des Parties à analyser cette question, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/COP/5/13/Add.1) contenant un recueil des instructions précédentes au Mécanisme de financement, classées selon les questions sur le fond inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Examen de l'efficacité du Mécanisme de financement

97. La Conférence des Parties a examiné, à sa quatrième réunion, l'efficacité du Mécanisme de financement, conformément à l'article 21 de la Convention, et a adopté la décision IV/11 qui, entre autres, demande au Conseil du FEM de prendre un certain nombre de mesures pour améliorer l'efficacité du Mécanisme de financement et de faire rapport à cet effet à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. Les mesures prises par le FEM en vue de donner suite à la décision IV/11 sont décrites dans le rapport du Conseil à la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/5/7).

98. La Conférence des Parties, toujours dans la décision IV/11, a décidé de fixer, à sa cinquième réunion, le mandat du deuxième examen de l'efficacité du Mécanisme de financement. Le projet de mandat pour le deuxième examen de l'efficacité est contenu dans le rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/5/13) et s'inspire du mandat du premier examen. Le mandat a été modifié pour tenir compte de l'expérience acquise lors du premier examen et des ressources du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique.

99. La Conférence des Parties est invitée à adopter le mandat du deuxième examen de l'efficacité du Mécanisme de financement.

Ressources financières additionnelles

100. La Conférence des Parties, à sa quatrième réunion, prie dans sa décision IV/12 le Secrétaire exécutif d'établir, pour que la Conférence des Parties à sa cinquième réunion puisse l'examiner, un rapport sur les ressources financières additionnelles contenant des propositions pour:

(a) suivre le soutien financier apporté à l'application de la Convention;

(b) collaborer avec les organisations et institutions internationales compétentes, et avec les conventions et instruments juridiques internationaux pertinents;

(c) envisager la possibilité d'apporter un soutien financier additionnel aux éléments faisant partie du programme de travail contenu dans la décision IV/16, annexe II;

(d) envisager la possibilité d'obtenir du secteur privé un soutien financier en faveur de la Convention, examiner les difficultés qu'il faudrait surmonter pour ce faire, et les incidences de ce soutien.

101. En conséquence, la note du Secrétaire exécutif sur les ressources financières additionnelles (UNEP/CBD/COP/5/14) commente les progrès accomplis en vue d'appliquer cette décision de la Conférence des Parties et propose de nouvelles mesures à cet égard. L'accent est mis sur la poursuite des initiatives en cours, l'élaboration de mécanismes novateurs et l'obtention de nouvelles sources de financement du secteur privé.

102. La Conférence des Parties est invitée à examiner les recommandations.

18.2. Coopération technique et scientifique et Centre d'échange (article 18)

103. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/12, prie le Secrétaire exécutif de réaliser une étude indépendante de la phase pilote du Centre d'échange à compter de la fin 1998 et qui pourrait être présentée à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour examen, accompagnée d'un programme de travail du Centre d'échange à plus long terme. Les résultats de cette étude ont été présentés à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire. Ils sont également mis à la disposition de la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, dans les documents suivants: rapport de l'étude indépendante de la phase pilote du Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/5/INF/2); plan stratégique du Centre d'échange (UNEP/CBD/COP/5/INF/3); et programme de travail à plus long terme du Centre d'échange ((UNEP/CBD/COP/5/INF/4).

104. Outre la recommandation V/2 de l'Organe subsidiaire relative au Centre d'échange, contenue dans l'annexe 1 du rapport de sa cinquième réunion (UNEP/CBD/COP/5/3), le Secrétaire exécutif a fourni des informations supplémentaires dans son rapport d'activité sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/5/13).

105. La Conférence des Parties est invitée à examiner et adopter la recommandation V/2 de l'Organe subsidiaire relative au plan stratégique du Centre d'échange et au programme de travail à plus long terme du Centre d'échange.

18.3. Mesures d'incitation (article 11)

106. À la demande de la Conférence des Parties, dans le paragraphe 5 de sa décision IV/10 A, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'UICN-Union mondiale pour la nature soumet à la Conférence des Parties, pour examen, une note sur l'analyse plus approfondie du concept et de l'application des mesures d'incitation (UNEP/CBD/COP/5/15). La note souligne, entre autres, qu'il importe d'évaluer la nécessité d'appliquer des mesures d'incitation à l'étape de la conception, l'efficacité d'un processus participatif et le fait que les avantages économiques résultant des mesures d'incitation sont l'un des facteurs déterminant de la réussite.

107. La Conférence des Parties a également prié les Parties de fournir des études de cas sur les mesures d'incitation à ses troisième et quatrième réunions. De plus, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'UICN-Union mondiale pour la nature ont contribué à ce travail en soumettant des études de cas et en effectuant un travail d'élaboration conceptuelle. À la réunion sera également examinée, à titre de document d'information (UNEP/CBD/COP/5/INF/14), une synthèse d'études de cas réalisée par ces organismes et les Parties, qui identifie aussi les études de cas liées au sujet thématique de la cinquième réunion, tel qu'il est demandé au paragraphe 5 (a) de la décision IV/10 A.

108. La Conférence des Parties est invitée à recommander aux Parties d'utiliser ces éléments en application de l'article 11. Elle est également invitée à recommander la poursuite de l'échange d'informations et à encourager les Parties à fournir des études de cas en utilisant le modèle élaboré par le Secrétariat.

18.4. Article 8 j) et dispositions connexes

109. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Conférence des Parties est invitée à tenir compte des questions de fond du rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/5/5). Ce document contient, entre autres, les recommandations du Groupe de travail concernant un projet de programme de travail et des avis sur l'application et l'élaboration de formes de protection juridiques et appropriées.

110. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/9 qui établissait le Groupe de travail, a également défini un certain nombre d'autres activités visant à promouvoir l'application de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention. En particulier, elle a réitéré son appel à réaliser d'autres études de cas et a prié le Secrétaire exécutif de resserrer les liens avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). L'information concernant ces activités est contenue dans le rapport d'activité du Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/5/13).

18.5. Éducation et sensibilisation du public (article 13)

111. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/10 B, invitait l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à envisager de lancer une initiative mondiale concernant l'éducation, la formation et la sensibilisation du public à la diversité biologique et

priaient le Secrétaire exécutif d'étudier la faisabilité de pareille initiative et de lui faire rapport à sa cinquième réunion sur les progrès réalisés. À la suite de consultations entre le Secrétariat et l'UNESCO, ce dernier organisme a élaboré une proposition afin de créer une initiative mondiale (UNEP/CBD/COP/5/INF/5). L'initiative proposée reposerait sur un engagement conjoint de la Convention et de l'UNESCO et impliquerait aussi comme partenaires d'autres organisations internationales intéressées.

112. Le rapport du Secrétaire exécutif sur les mécanismes d'application (UNEP/CBD/COP/5/13) rend compte des autres activités entreprises depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties comprenant la préparation du Manuel de la Convention, du Rapport sur l'avenir de la diversité biologique mondiale et du Guide de la Convention.

113. La recommandation de l'Organe subsidiaire adoptée à sa quatrième réunion concernant le fait que l'éducation et la sensibilisation du public doivent être inscrites dans les discussions sur les programmes de travail concernant les domaines thématiques est également d'intérêt au titre de ce point de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/2, annexe I, recommandation IV/1, par. 7).

114. La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition de l'UNESCO, à prendre note de l'information fournie par le Secrétaire exécutif et à approuver la recommandation de l'Organe subsidiaire.

18.6. Études d'impact, responsabilité et réparation (article 14)

115. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/10 C, invitait les gouvernements et les organisations à transmettre au Secrétaire exécutif des rapports et des études de cas relatives à l'étude d'impact sur l'environnement. Elle priait également le Secrétaire exécutif de préparer un rapport de synthèse reposant sur l'information soumise et sur d'autres informations pertinentes pour que l'Organe subsidiaire puisse l'examiner. Sur la base de ce rapport, elle chargeait l'Organe subsidiaire d'identifier d'autres mesures de nature à promouvoir l'application des procédures d'études d'impact préconisées dans l'article 14 de la Convention.

116. L'Organe subsidiaire a examiné la question à sa quatrième réunion et a adopté la recommandation IV/6 (document UNEP/CBD/COP/5/2). La recommandation met en relief un certain nombre d'activités que la Conférence des Parties pourrait envisager d'inviter les Parties, les gouvernements et autres organisations à entreprendre. Elle recommande aussi que l'Organe subsidiaire soit prié de poursuivre l'élaboration de directives sur les études d'impact sur l'environnement pour les présenter à la sixième réunion de la Conférence des Parties et que le Secrétaire exécutif poursuive ses efforts en vue d'obtenir et de diffuser des études de cas.

117. La Conférence des Parties est invitée à examiner l'avis de l'Organe subsidiaire et à prendre les mesures pertinentes.

118. La Conférence des Parties contractantes a examiné aussi, au titre de ce point de l'ordre du jour, le rapport de synthèse sur la responsabilité et la réparation demandé dans la décision IV/10 C (UNEP/CBD/COP/5/16). Ce document a été préparé sur la base de l'information reçue concernant les mesures internationales et régionales et les accords relatifs à la responsabilité et à la réparation dans le cas de dommages causés à la diversité biologique. Le Secrétaire exécutif n'a pas reçu suffisamment de rapports pour pouvoir

disposer de la base nécessaire à l'examen de la réparation et de la responsabilité prévu à l'article 14. Par conséquent, le Secrétaire exécutif a proposé de procéder à un examen détaillé de la question au cours d'une des prochaines réunions de la Conférence des Parties.

119. La Conférence des Parties est invitée à examiner la proposition.

18.7. Rapports nationaux (article 26)

120. La Conférence des Parties, dans sa décision IV/14, priait l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de donner des avis sur la périodicité et la présentation des futurs rapports nationaux. Les éléments de la recommandation qui sera préparée par l'Organe subsidiaire figurent en annexe à la décision.

121. En conséquence, l'Organe subsidiaire a examiné la question à sa cinquième réunion et a adopté la recommandation V/13. L'Organe subsidiaire, dans cette recommandation, a demandé au Secrétaire exécutif, pour que la Conférence des Parties l'examine à sa cinquième réunion, de :

(a) réviser la matrice contenue à l'annexe 1 de sa note sur l'établissement de directives sur les futurs rapports nationaux (UNEP/CBD/SBSTTA/5/14) en tenant compte des opinions exprimées à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire ; et

(b) proposer un format pour les rapports thématiques des Parties sur les points de l'ordre du jour pour que la Conférence des Parties en fasse un examen approfondi à ses réunions conformément à son programme de travail.

122. Pour faire suite à ces demandes, le Secrétaire exécutif a préparé une note sur les rapports nationaux pour que la Conférence des Parties l'examine (UNEP/CBD/COP/5/13/Add.2). Les annexes à cette note contiennent la matrice révisée et les formats proposés pour les rapports thématiques.

123. La Conférence des Parties est invitée à approuver la recommandation V/13, sur la base des formats contenus aux annexes de la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/5/13/Add.2), comprenant les dates d'échéance respectives de présentation.

POINT 19. FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION

124. La Conférence des Parties est invitée à examiner, au titre de ce point de l'ordre du jour, la recommandation 1 de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention, contenue dans le rapport de cette réunion (UNEP/CBD/COP/5/4) présenté sous le point 10 de l'ordre du jour provisoire. Les deux éléments clés de la recommandation qui restent en suspens concernent la périodicité des réunions ordinaires de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et les mécanismes éventuels ou associations de mécanismes nécessaires pour améliorer l'évaluation et faciliter l'application de la Convention.

125. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à ses quatrième et cinquième réunions, a également fait un certain nombre de recommandations qui avaient une incidence directe sur ce point. Il priait notamment le Secrétaire exécutif de préparer une proposition précise en vue de traiter les questions d'examen par des

experts de même rang et d'évaluation scientifique pour la Convention, les mandats des groupes d'experts techniques, une méthodologie d'utilisation du fichier d'experts et l'adoption d'un programme de travail à plus long terme pour l'Organe subsidiaire et d'un plan stratégique pour la Convention. Le Secrétaire exécutif a convoqué une session de remue-méninges à Oslo du 17 au 19 novembre 1999 en vue d'aider à l'élaboration d'une proposition sur les évaluations scientifiques. Le rapport de cette session se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/INF/1.

126. Le Secrétaire exécutif a également préparé une note (UNEP/CBD/COP/5/17) afin d'aider la Conférence des Parties à examiner ce point.

127. La Conférence des Parties est invitée à adopter une décision sur la question, fondée sur les projets d'éléments contenus dans la recommandation 1 de la réunion intersessions, les recommandations de l'Organe subsidiaire, et à examiner les propositions du Secrétaire exécutif.

POINT 20. BUDGET DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'EXERCICE BIENNAL 2001-2002

128. La Conférence des Parties est invitée, sous ce point, à adopter un budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2001-2002 afin de financer les frais administratifs de la Conférence des Parties, des réunions de l'Organe subsidiaire, d'autres réunions et du Secrétariat. Pour aider la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé un projet de budget pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique pour l'exercice 2001-2002 (UNEP/CBD/COP/5/18).

129. Des informations détaillées sur les activités et les besoins financiers de chaque programme et de chaque sous-programme sont données dans la note du Secrétaire exécutif sur les activités détaillées des sous-programmes et les ressources requises (UNEP/CBD/COP/5/18/Add.1). Comme il est indiqué précédemment, le rapport du Secrétaire exécutif sur les revenus et le rendement budgétaire se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/9.

IV. QUESTIONS PRIORITAIRES SOUMISES POUR EXAMEN ET DIRECTIVES

130. La section IV de l'ordre du jour provisoire contient les points que la Conférence des Parties, dans sa décision IV/16, a spécialement désignés pour examen approfondi à la cinquième réunion.

131. Certaines Parties ont indiqué que dans cet examen stratégique de la question, la Conférence des Parties devrait viser trois objectifs: examiner les réalisations à ce jour; adopter des décisions à propos des produits terminés et établir les perspectives de travail pour l'avenir. Tout programme mis en route par la Conférence des Parties devrait, dans la mesure du possible, établir les perspectives de travail pour l'avenir et déterminer: le type de produits recherchés par le programme; un calendrier pour la réalisation des produits; et les moyens de parvenir aux objectifs.

POINT 21. EXAMEN DES OPTIONS POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES ÉCOSYSTÈMES DES TERRES ARIDES, DES RÉGIONS MÉDITERRANÉENNES, DES ZONES ARIDES, SEMI-ARIDES, DES PRAIRIES ET DES SAVANES

132. Tel qu'il est prévu dans son programme de travail (décision IV/6, annexe II), la Conférence des Parties examinera en profondeur à sa cinquième session la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes.

133. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

(a) prendre note de l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des terres arides et sub-humides effectuée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa cinquième session (voir la recommandation IV/3 contenue à l'annexe I du rapport de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/5/2)) ;

(b) analyser pour approbation la recommandation V/8 contenue à l'annexe 1 du rapport de la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/5/3), y compris l'établissement d'un programme de travail ; et

(c) considérer l'élaboration d'un programme de travail conjoint avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, comme le recommande le paragraphe 5 de la recommandation V/8 de l'Organe subsidiaire (document d'information UNEP/CBD/COP/5/INF/15).

134. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/5/19 afin d'aider la Conférence des Parties à examiner les questions mentionnées ci-dessus.

POINT 22. UTILISATION DURABLE, NOTAMMENT DANS LE SECTEUR DU TOURISME

135. Tel qu'il est précisé dans son programme de travail (décision IV/16, annexe II), la Conférence des Parties abordera à sa cinquième réunion l'utilisation durable y compris le tourisme durable, l'un des trois thèmes soumis à une discussion en profondeur. Pour préparer cet événement, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné, à sa quatrième session, l'élaboration d'approches et de pratiques favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques dans le contexte du tourisme et a adopté la recommandation IV/7, qui se trouve dans le document UNEP/CBD/COP/5/2. À sa cinquième session, l'Organe subsidiaire a considéré l'utilisation durable comme une question multisectorielle et a adopté la recommandation V/12, qui apparaît à l'annexe du document UNEP/CBD/COP/5/3.

136. La Conférence des Parties est invitée à :

(a) examiner la recommandation IV/7 de l'Organe subsidiaire sur l'élaboration d'approches et de pratiques favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques, y compris du tourisme, ainsi que sur l'évaluation des liens entre le tourisme et la diversité biologique présentée en annexe ; et

(b) analyser la recommandation V/12 de l'Organe subsidiaire sur l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique : identification des activités sectorielles qui pourraient adopter des pratiques et des technologies favorables à la prévention des risques biotechnologiques.

137. Le Secrétaire exécutif a préparé une note sur le sujet en vue d'aider la Conférence des Parties à examiner les questions mentionnées ci-dessus.

POINT 23. ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES

138. La Conférence des Parties est invitée à tenir compte, au besoin, des recommandations 2, 3 et 4 de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention contenues dans le rapport de la réunion présenté au titre du point 10 de l'ordre du jour (UNEP/CBD/COP/5/4), ainsi que les questions de fond du rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages présenté au titre du point 14 (UNEP/CBD/COP/5/8).

139. Dans la recommandation 4 sur les collections *ex situ*, la réunion intersessions recommandait à la Conférence des Parties de prier le Secrétaire exécutif de poursuivre le recueil des informations sur les collections *ex situ*. À cet effet, elle fournissait des orientations sur la structure du questionnaire. Dans la recommandation 3, sur les droits de propriété intellectuelle, la réunion recommandait à la Conférence des Parties de poursuivre la compilation d'informations pertinentes afin que la Conférence des Parties puisse suivre de près les travaux d'autres forums, en particulier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et de l'OMPI, par l'intermédiaire du Secrétariat et réaffirmer l'importance du système *sui generis* pour les objectifs de la Convention. La recommandation 2 concernant le Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages donnait une orientation aux travaux du Groupe à sa réunion d'octobre 1999.

140. À cette réunion, le Groupe a élaboré un ensemble de conclusions fondamentales pour aider les Parties à appliquer les dispositions de la Convention concernant l'accès et le partage des avantages. Il a également déterminé une série d'éléments qui nécessitent une analyse plus approfondie et prié la Conférence des Parties de continuer de rassembler des informations pertinentes par l'intermédiaire du Secrétariat.

141. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/COP/5/21 afin d'aider la Conférence des Parties à examiner les questions mentionnées ci-dessus. La note recommande que le Groupe soit prié de poursuivre les travaux d'élaboration des conclusions clés afin de produire des lignes directrices à temps pour la sixième réunion de la Conférence des Parties contractantes.

142. La Conférence des Parties est invitée à examiner la recommandation du Secrétaire exécutif qui s'appuie sur l'avis du Groupe et de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention.

V. AUTRES QUESTIONS

POINT 24. QUESTIONS DIVERSES

143. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées et acceptées pour discussion conformément à l'article 12 du règlement intérieur et au paragraphe 7 de la décision IV/16.

/...

POINT 25. ADOPTION DU RAPPORT

144. La Conférence des Parties, à sa cinquième réunion, examinera et adoptera son rapport. Conformément à la pratique établie, la Conférence des Parties est invitée à autoriser le Rapporteur à peaufiner le rapport final après la réunion, sous la direction du Président et avec l'aide du Secrétariat.

POINT 26. CLÔTURE DE LA RÉUNION

145. Le Président devrait prononcer la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, le vendredi 26 mai 2000 à 18 heures environ.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOUMIS A LA CONFERENCE DES PARTIES
A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
A SA CINQUIEME REUNION

<u>Symbole</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/COP/5/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/5/1/Add.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/5/1/Add.1/Corr.1	Révision de l'anglais seulement pour corriger la référence à INF/1
UNEP/CBD/COP/5/1/Add.1/Rev.1	Annotations révisées à l'ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/COP/5/1/Add.2	Projets de décision pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties
UNEP/CBD/COP/5/2	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa quatrième réunion
UNEP/CBD/COP/5/3	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa cinquième réunion
UNEP/CBD/COP/5/4	Rapport de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/5/5	Rapport du Groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes
UNEP/CBD/COP/5/6	Rapport sur l'état d'avancement du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/5/6/Corr.1 (anglais seulement)	Rapport sur l'état d'avancement du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques :rév
UNEP/CBD/COP/5/6/Add.1	Programme de travail proposé au Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/5/6/Add.1/Corr.1 (anglais seulement)	Programme de travail proposé au Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/COP/5/7	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/CBD/COP/5/8	Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages

<u>Symbole</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/COP/5/9	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention
UNEP/CBD/COP/5/10	Rapport d'activité sur l'application des programmes de travail relatifs à la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, à la diversité biologique marine et côtière et à la diversité biologique des forêts
UNEP/CBD/COP/5/11	Diversité biologique agricole : examen de la phase I du programme de travail et adoption d'un programme de travail pluriannuel
UNEP/CBD/COP/5/12	Rapport d'activité sur les questions multisectorielles
UNEP/CBD/COP/5/13	Rapport d'activité sur les mécanismes d'application
UNEP/CBD/COP/5/13/Add.1	Directives supplémentaires destinées au mécanisme financier
UNEP/CBD/COP/5/13/Add.2	Établissement des rapports nationaux
UNEP/CBD/COP/5/14	Rapport sur les ressources financières additionnelles
UNEP/CBD/COP/5/15	Analyse complémentaire de l'élaboration et de l'application des mesures d'incitation
UNEP/CBD/COP/5/16	Synthèse des communications présentées par les gouvernements et les organisations internationales en réponse au questionnaire sur la responsabilité et la réparation dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/5/17	Fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/5/18	Projet de budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2001-2002
UNEP/CBD/COP/5/18/Add.1	Projet de budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2001-2002 : programmes de travail
UNEP/CBD/COP/5/19	Examen des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes.
UNEP/CBD/COP/5/20	Utilisation durable, notamment dans le secteur du tourisme

<u>Symbole</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/COP/5/21	Accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/5/INF/1	Rapport de l'examen indépendant de la phase pilote du Centre d'échange
UNEP/CBD/COP/5/INF/2	Rapport de l'examen indépendant de la phase pilote du Centre d'échange
UNEP/CBD/COP/5/INF/3	Plan stratégique du Centre d'échange
UNEP/CBD/COP/5/INF/4	Programme de travail à long terme du Centre d'échange
UNEP/CBD/COP/5/INF/5	Initiative conjointe avec l'UNESCO sur l'éducation et la sensibilisation du public
UNEP/CBD/COP/5/INF/6	Examen des instruments existants concernant la gestion intégrée des zones marine et côtière et leurs implications sur l'application de la Convention
UNEP/CBD/COP/5/INF/7	Information sur les ressources génétiques des milieux marin et côtier, y compris sur la bioprospection
UNEP/CBD/COP/5/INF/8	Critères de sélection des zones protégées marine et côtière
UNEP/CBD/COP/5/INF/9	Écarts sur le plan des instruments juridiques existants ou proposés, des directives et des procédures visant à contrer l'introduction et les effets néfastes des espèces exotiques et des génotypes constituant une menace pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces
UNEP/CBD/COP/5/INF/10	Résumés d'études de cas sur le sol biote, les pollinisateurs et la diversité des paysages et traitement de la biodiversité agricole dans les rapports nationaux
UNEP/CBD/COP/5/INF/11	L'approche fondée sur l'écosystème : pour une application à la diversité biologique agricole
UNEP/CBD/COP/5/INF/12	Rapport sur les négociations visant à réviser l'Engagement international sur les ressources phylogénétiques
UNEP/CBD/COP/5/INF/13	Tourisme et utilisation durable de la diversité biologique : une enquête sur les initiatives internationales en cours
UNEP/CBD/COP/5/INF/14	Collecte de renseignements sur les mesures d'incitation obtenues des Parties, des gouvernements et des organisations intéressées

<u>Symbole</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/COP/5/INF/15	Diversité biologique des terres arides et sub-humides : coordination entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification et les éléments d'un éventuel programme de travail conjoint
UNEP/CBD/COP/5/INF/16	Rapport de la quatrième session du Groupe intergouvernemental sur les forêts
UNEP/CBD/COP/5/INF/17	Activités du Fonds pour l'environnement mondial liées à l'accès et au partage des avantages
UNEP/CBD/COP/5/INF/18	État de la diversité biologique des forêts : sommaire d'information s'appuyant sur les rapports nationaux
UNEP/CBD/COP/5/INF/19	Coopération avec le Fonds mondial de l'information sur la biodiversité et l'Initiative du millénaire
UNEP/CBD/COP/5/INF/20	Évaluation intérimaire des activités favorables à la biodiversité
UNEP/CBD/COP/5/INF/21	Projets de directives suisses sur l'accès et le partage des avantages concernant l'utilisation des ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/5/INF/22	Rapport du Groupe de travail mondial visant à cerner les causes fondamentales de la déforestation et du dépérissement de la forêt

Annexe II

SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DU TRAVAIL À LA CINQUIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

	SÉANCE PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
Lundi, 15 mai 2000 10:00 - 13:00	1 Ouverture de la réunion. 4 Questions d'organisation 6 Questions en suspens.		
15:00 - 18:00	8 Rapports des réunions régionales 9 Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. 10 Rapport de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention.		
Mardi, 16 mai 2000 10:00 - 13:00	11 Rapport du Groupe de travail sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes. 12 Rapport sur l'état d'avancement du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. 13 Rapport du Fonds pour l'environnement mondial. 14 Rapport du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages. 15 Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention. 20 Budget du programme de travail pour l'exercice biennal 2001-2002.		
15:00 - 18:00		22 Utilisation durable, notamment dans le secteur du tourisme. 18.3 Mesures d'incitation.	23 Accès aux ressources génétiques
Mercredi, 17 mai 2000 10:00 - 13:00		(suite)	(suite)

	SÉANCE PLÉNIÈRE	GROUPE DE TRAVAIL I	GROUPE DE TRAVAIL II
15:00 - 18:00		21 Examen des options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes des terres arides, des régions méditerranéennes, des zones arides, semi-arides, des prairies et des savanes.	19 Fonctionnement de la Convention. 18.7 Rapports nationaux.
Jeudi, 18 mai 2000 10:00 - 13:00		21 (suite)	18.1 Ressources financières et Mécanisme de financement
15:00 - 18:00		16.1 Rapport d'activité sur l'application des programmes de travail relatifs à la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, à la diversité biologique marine et côtière et à la diversité biologique des forêts	18.2 Coopération technique et scientifique et Centre d'échange
Vendredi, 19 mai 2000 10:00 - 13:00		16.2 Diversité biologique agricole : examen de la phase I du programme de travail et adoption d'un programme de travail pluriannuel	18.4 Article 8(j) et dispositions connexes.
15:00 - 18:00		17.1 Approche par écosystème: adoption de principes	17.2 Identification, surveillance et évaluation, indicateurs.
Lundi, 22 mai 2000 10:00 - 13:00	Examen de l'application du Programme de travail		
15:00 - 18:00		17.3 Espèces exotiques constituant une menace pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces.	18.5 Education et sensibilisation du public
Mardi, 23 mai 2000 10:00 - 13:00		17.4 Initiative taxonomique mondiale : mise en oeuvre et développement des actions suggérées	18.6 Etudes d'impact, responsabilité et réparation
15:00 - 18:00		(Questions en suspens)	(Questions en suspens)
Mercredi, 24 mai 2000 10:00 - 13:00	Instances supérieures		
15:00 - 18:00	Instances supérieures		
Jeudi, 25 mai 2000 10:00 - 13:00		(Préparation du rapport)	(Préparation du rapport)
15:00 - 18:00		(Approbation du rapport)	(Approbation du rapport)
Vendredi, 26 mai 2000 10:00 - 13:00	5 Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties. 7 Dates et lieu de la sixième réunion de la Conférence des Parties. 24 Autres questions.		
15:00 - 18:00	25 Adoption du rapport. 26 Clôture de la réunion.		
